



Passeport en urgence : passeport temporaire pour un mineur

Vérfié le 22 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En France

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour des motifs d'ordre médicaux ou humanitaires. Les services préfectoraux décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement pendant 1 an.

Motif de l'urgence

[Imprimer cette section](#)



Pour bénéficier de cette délivrance en urgence, **l'enfant doit justifier** d'un déplacement urgent, notamment **pour des raisons humanitaires ou médicales** (maladie grave ou décès d'un membre de la famille par exemple).

⚠ Attention : la délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle et n'a pas de caractère automatique.

Où faire la demande ?

Cas général

La démarche peut se faire à la préfecture de votre choix.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

L'enfant et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer **l'autorité parentale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>). Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

À Paris

Où s'adresser ?

- [Mairie délivrant des passeports biométriques](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI)  (<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI>)

L'enfant et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer **l'autorité parentale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>). Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Pièces à fournir

[Imprimer cette section](#)



Les pièces à fournir dépendent des documents d'identité que possède déjà l'enfant.

Il faut présenter les documents **originaux**.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Si l'enfant a déjà un passeport

Le passeport est valide

- Passeport de l'enfant
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Pièce d'identité du représentant légal
- Photo d'identité récente et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal : 30 € (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)

Le passeport est périmé

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Passeport de l'enfant
- Pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Photo d'identité récente et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal : 30 € (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)

Date d'expiration : + de 5 ans

- Photo d'identité récente et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal : 30 € (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)
- Pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Si vous n'avez pas de carte d'identité ou si elle est plus ancienne, vérifiez si l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **de moins de 3 mois**
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Si l'enfant n'a pas de passeport

L'enfant a une carte d'identité

La carte d'identité est valide

- Carte d'identité de l'enfant
- Pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Photo d'identité récente et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal : 30 € (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)

La carte est périmée depuis moins de 5 ans

- Carte d'identité de l'enfant
- Pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Photo d'identité récente et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal : 30 € (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)

La carte est périmée depuis plus de 5 ans

- Carte d'identité de l'enfant
- Pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Photo d'identité récente et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal : 30 € (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))

- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

L'enfant n'a pas de carte d'identité

- Pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Photo d'identité récente et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal : 30 € (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

➡ **À savoir** : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom) qui ne figure pas encore sur un titre d'identité d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

Coût

30 € en timbre fiscal

Délais de fabrication

Si la demande est acceptée, le passeport peut être remis immédiatement ou prendre quelques jours.

Si le passeport n'est pas fabriqué immédiatement, un récépissé est remis. Il devra être présenté lors du retrait.

Retrait du passeport

Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport.

Il signe le passeport sur place accompagné de la mention *le père, la mère* ou *le tuteur*.

Le passeport qui est délivré est un passeport électronique.

Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

Entre 12 et 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention *le père, la mère* ou *le tuteur*.

Le passeport qui est délivré est un passeport électronique.

Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

À partir de 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport.

Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention *le père, la mère* ou *le tuteur*.

Le passeport qui est délivré est un passeport électronique.

Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

Si l'enfant avait un passeport, il doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Durée de validité

Le passeport est valable **1 an**.

À l'étranger

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour des motifs d'ordre médicaux ou humanitaires. Les autorités décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement pendant 1 an.

Motif de l'urgence

Il est possible de demander un passeport pour un mineur quel que soit son âge (même un bébé), à condition qu'il soit de nationalité française.

Pour bénéficier de cette délivrance en urgence, **l'enfant doit justifier** d'un déplacement urgent, notamment **pour des raisons humanitaires ou médicales** (maladie grave ou décès d'un membre de la famille par exemple).

▲ Attention : la délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle **et n'a pas de caractère automatique**.

Où faire la demande ?

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger** [\(https://www.diplomatie.gouv.fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/\)](https://www.diplomatie.gouv.fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

L'enfant et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer **l'autorité parentale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>). Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Pièces à fournir

[Imprimer cette section](#)



Les pièces à fournir dépendent des documents d'identité que possède déjà l'enfant.

Il faut présenter les documents **originaux**.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Si l'enfant a déjà un passeport

Le passeport est valide

- Passeport de l'enfant
- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Une photo d'identité récente et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Pièce d'identité du représentant légal

Le passeport est périmé

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Passeport de l'enfant
- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Une photo d'identité récente et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Pièce d'identité du représentant légal

Date d'expiration : + de 5 ans

- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Une photo d'identité récente et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Pièce d'identité du représentant légal
- Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)

- Si vous n'avez pas de carte d'identité ou si elle est plus ancienne, vérifiez si l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **de moins de 3 mois**
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Si l'enfant n'a pas de passeport

L'enfant a une carte d'identité valide

- Carte d'identité de l'enfant
- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Pièce d'identité du représentant légal

L'enfant a une carte d'identité périmée

La carte est périmée depuis moins de 5 ans

- Carte d'identité de l'enfant
- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Pièce d'identité du représentant légal

La carte est périmée depuis plus de 5 ans

- Carte d'identité de l'enfant
- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Pièce d'identité du représentant légal
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **de moins de 3 mois**.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

L'enfant n'a pas de carte d'identité

- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Pièce d'identité du représentant légal
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **de moins de 3 mois**.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

➡ **À savoir** : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom) qui ne figure pas encore sur un titre d'identité d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

Coût

Le passeport coûte 45 €

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir quel mode de paiement est accepté.

Délais de fabrication

Si la demande est acceptée, le passeport peut être remis immédiatement ou prendre quelques jours.

Si le passeport n'est pas fabriqué immédiatement, un récépissé est remis. Il devra être présenté lors du retrait.

Retrait du passeport

Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport.

Il signe le passeport sur place accompagné de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

Le passeport qui est délivré est un passeport électronique.

Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

Entre 12 et 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

Le passeport qui est délivré est un passeport électronique.

Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

À partir de 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport.

Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

Le passeport qui est délivré est un passeport électronique.

Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

Durée de validité

Le passeport est valable **1 an**.

Textes de référence

- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports : article 17-1 - Passeport temporaire [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018763673&cidTexte=LEGITEXT000018763666) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018763673&cidTexte=LEGITEXT000018763666>)
- Code général des impôts : articles 953 à 955 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000021630155&idSectionTA=LEGISCTA000006179981&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000021630155&idSectionTA=LEGISCTA000006179981&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Montant du timbre fiscal
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5 - Pièces à fournir pour une première demande [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022232359&cidTexte=LEGITEXT000018763666) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022232359&cidTexte=LEGITEXT000018763666>)
- Arrêté du 5 février 2009 relatif aux photos d'identité produites pour une demande de passeport [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020246797) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020246797>)